

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 janvier 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le conseil de communauté a approuvé, par délibération n° 73-2223 du 2 juillet 1973, le programme de construction sous maîtrise d'ouvrage communautaire du gymnase Bouloche annexé au LEP Emile Béjuit situé rue Jacques Daligand à Bron sur un terrain communautaire. Ce gymnase a été construit en 1975.

Le conseil de communauté avait également approuvé, par délibération n° 78-1510 du 18 décembre 1978, le projet de convention entre la commune de Bron et la Communauté urbaine fixant les conditions de mise à disposition de cet équipement.

Cette mise à disposition, à titre gratuit, impliquait :

- la prise en charge, par la commune de Bron, des obligations afférentes au locataire,
- la prise en charge, par la Communauté urbaine, des obligations afférentes au propriétaire.

La Communauté urbaine ne désirant pas se substituer aux communes pour la gestion des équipements sportifs, je vous suggère d'approuver, aujourd'hui, le mode de transfert suivant, tel qu'il a été présenté à la commune et accepté par celle-ci :

- la mise à disposition du terrain par la Communauté urbaine à la commune de Bron par bail emphytéotique pour une durée de 99 ans avec versement d'un loyer annuel du montant du franc symbolique,
- le transfert de la propriété des constructions édifiées sur ce terrain pendant toute la durée du bail,
- l'attribution d'un fonds de concours de 650 000 F à la commune de Bron pour l'exécution de gros travaux de réfection de cet équipement.

Il demeure entendu qu'en cas de désaffectation de l'usage d'équipement sportif desdites constructions, le bail emphytéotique serait résilié de plein droit.

Pour ce faire, ce terrain ainsi que l'équipement sportif existant, actuellement affectés au domaine public, devront au préalable être déclassés par délibération du conseil de communauté afin de permettre la réitération des actes et leur publication au fichier immobilier.

Ce nouveau régime de transfert implique les modalités et les effets suivants : la pleine et entière jouissance, pour la commune du gymnase et du plateau d'évolutions sportives attenant et du terrain d'assiette à usage exclusif de gymnase, avec en contrepartie de sa qualité de propriétaire, la prise en charge de la gestion de ces équipements, soit toutes les charges y afférentes.

La Communauté conserve la charge du remboursement des emprunts contractés pour la construction de cet équipement ;

B - Propose de prononcer le déclassement du gymnase et du terrain afin de permettre le transfert et le bail à venir, d'approuver le régime de propriété et de gestion du gymnase et du plateau d'évolutions sportives sus-visé tel qu'il lui est proposé, la convention de transfert et l'attribution d'un fonds de concours de 650 000 F à la commune de Bron, de l'autoriser à signer, d'une part, ladite convention de transfert et à accomplir tous actes y afférents, d'autre part, le bail à intervenir entre la commune de Bron et la Communauté urbaine et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu les délibérations n° 73-2223 et 78-1510 d'un précédent conseil respectivement en date des 2 juillet 1973 et 18 décembre 1978 ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Prononce le déclassement du gymnase et du terrain afin de permettre le transfert et le bail à venir.

2° - Approuve :

a) - le régime de propriété et de gestion du gymnase et du plateau d'évolutions sportives sus-visé tel qu'il lui est proposé,

b) - la convention de transfert,

c) - l'attribution d'un fonds de concours de 650 000 F à la commune de Bron.

3° - Autorise monsieur le président à signer :

a) - ladite convention de transfert et à accomplir tous actes y afférents,

b) - le bail à intervenir entre la commune de Bron et la Communauté urbaine.

4° - La dépense de 650 000 F sera prélevée sur les crédits prévus au budget de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 657-140 - fonction 251 - opération 0109.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,